

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION D'OCCUPATION ET D'ACCÈS  
AU LOGEMENT SITUÉ AU DEUXIÈME ÉTAGE GAUCHE  
1 rue CHÈVRERIE – 26200 MONTÉLIMAR - Parcelle AV 875  
---=oOo=---

## HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT

Nos réf. : HSB - ENV/GJ/SJ/YT/PG/DC

Numéro : 2022.07.834A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-6, et L.521-1 à L.521-4,

VU le Code de justice administrative, et notamment l'article R.556-1,

VU le signalement effectué par le syndic HOUBRON, représentant le syndicat des copropriétaires de la copropriété sise 1 rue CHÈVRERIE à MONTÉLIMAR, auprès du service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement et la visite effectuée par le service le 26 juillet 2022,

VU les désordres constatés dans le logement situé au deuxième étage appartenant à Madame Catherine BEAUZON,

Considérant que l'immeuble situé au 1 rue CHÈVRERIE, à MONTÉLIMAR, sur la parcelle cadastrée AV 875, appartient en copropriété entre Madame Laetitia CELLIER, demeurant 2170 route de Saint MARCEL – 26300 CHATEAUNEUF SUR ISÈRE, propriétaire de l'appartement situé au rez de chaussée, Monsieur Max BERTRAND, demeurant 810 chemin MATERNEL – 26740 SAVASSE, propriétaire de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage, Madame Catherine BEAUZON, demeurant Longeavoux Nord – 07220 VIVIERS, Monsieur Julien BONNET, demeurant chemin de MONTMARTEL – 26120 CHABEUIL, Monsieur Philippe SIMON, demeurant Montée de BEL AIR – 69250 ALBIGNY SUR SAONE, Monsieur Jérôme DELUBAC, demeurant 650 chemin des GIRONDES – 07300 TOURNON SUR RHONE, Monsieur Dominique BAUD, demeurant route d'ALLAN – 26200 MONTÉLIMAR, Monsieur Dany LEHOUX, demeurant 25 rue du Champ de l'ESPINE – 26290 DONZERE et SCI AU MAS JOLI, 19 impasse de TORCHENAS – 26780 CHATEAUNEUF SUR ISERE.

Considérant que le logement susvisé concerné par les désordres est actuellement inoccupé,

Considérant qu'il convient d'interdire l'occupation et l'accès du logement situé au deuxième étage,



Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

04 AOUT 2022

ID : 026-212601983-20220803-202207\_834A-AI

car il constitue un danger compte tenu des faits suivants :

- **Affaissement du plancher avec un flash bien prononcé suite à un dégât des eaux.**
- Présence éventuelle de capricornes sur les poutres.**

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – Le logement situé au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 1 rue CHÈVRERIE, à MONTÉLIMAR, est interdit d'occupation et d'accès à compter de la notification du présent arrêté à la copropriétaire concernée et aux éventuels occupants, et ce jusqu'à la réalisation des prescriptions permettant la mainlevée de cet arrêté, qui seront précisées dans la procédure contradictoire.

**Article 2** – Cet arrêté sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR, sur la porte d'entrée du logement, ainsi qu'à l'entrée de l'immeuble dans le couloir.

**Article 3** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois à partir de sa date de notification.

**Article 4** – Le présent arrêté sera notifié à la copropriétaire concernée ci dessus dénommée dans les formes légales et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le 03 AOUT 2022

Le Maire,



Pour le Maire  
La Directrice générale adjointe des services

Stéphanie JUDE